

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

MAIRIE DE SAULXURES – 52140

Tél : 03.25.88.11.75

Email : mairie-saulxures52@orange.fr

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique **du zonage d'assainissement**

N° 2023-01

Madame Le Maire de la commune de Saulxures,

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010 dite nouvelle loi sur l'eau ;
- Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAULXURES en date du 18 octobre 2022 proposant la création du zonage d'assainissement ;
- Vu l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 7 mars 2023 désignant Monsieur Francis MICHEL en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Saulxures

Article 2 :

Monsieur. Francis MICHEL exerçant la profession d'Ingénieur conseil indépendant, désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 07 mars 2023, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie du 27 avril 2023 au 27 mai 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours et heures suivants :

- Jeudi 27 avril 2023 de 9 heures à 11 heures
- Mercredi 10 mai 2023 de 16 heures à 18 heures.
- Samedi 27 mai 2023 de 10 heures à 12 heures.

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble de ces conclusions à Madame le maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique et au moins quinze jours avant son début.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le Vendredi 7 avril 2023 et certifiées par le maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Après réception de l'avis du commissaire enquêteur, la commune prendra la décision d'adopter ou non le zonage d'assainissement, qui sera ensuite opposable aux tiers.

Article 7 :

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à SAULXURES le 30/03/2023
Le Maire Anne-Françoise CREVISY

Af Crevisy

